



Coup de pouce à mon commerce

La reconquête du centre historique de Joinville passe non seulement par la préservation de son patrimoine, mais aussi par la redynamisation de ses commerces et artisans.

Un centre ville n'est vivant que s'il est attractif et confortable pour ses habitants comme pour tous les consommateurs du bassin de vie, ainsi que pour les touristes qui partent à sa découverte.

La Ville de Joinville, en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie, souhaite, à travers ce nouveau dispositif d'accompagnement, inciter l'installation de nouveaux commerces et artisans dans le centre ancien.

Pourquoi accompagner
l'installation de nouveaux commerces ?

*Bénéficiez d'un
loyer commercial
réduit pendant
1 an !*



Coup de pouce à mon commerce : qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif *Coup de pouce à mon commerce* a été imaginé en partenariat par la Ville de Joinville et la CCI de la Haute-Marne pour faciliter l'installation de nouveaux commerces à Joinville.

Le dispositif vous permet de bénéficier :

- D'une réduction de loyers durant une année (-40% durant les 6 premiers mois, -20% durant les 6 mois suivants), accordé par les propriétaires de la boutique vacante (liste des cellules commerciales éligibles disponible en Mairie de Joinville)
- D'une subvention de la Ville de Joinville pour réaliser des menus travaux au sein de la boutique (3 400 € maximum à hauteur de 80% maximum du montant des travaux hors taxe)
- D'un accompagnement gratuit de la part de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Marne pendant la première année d'activité.

Vous préférez acheter une boutique ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de la **prime à l'achat d'un commerce vacant**. Cette prime est mise en place pour l'achat d'un commerce vacant depuis plus de 3 ans, situé dans les rues Aristide Briand, Diderot, de l'Etape, de la Fontaine, du Petit Marché, Saint-Jacques, de Sprendlingen et place des Halles et du Marché. Ce dispositif s'applique pour les commerces d'équipements de la personne et de la maison, de loisirs, de culture, d'alimentation, de bouche ou d'artisanat local si des travaux de remise en état de la cellule commerciale sont réalisés dans les normes en vigueur (accessibilité, sécurité-incendie...) et qu'une réouverture est effective durant un minimum de 10 ans (en cas de fermeture avant 10 ans, la prime devra être remboursée à la Ville de Joinville). Cette prime est calculée en fonction de la taille de l'espace de vente et peut s'élever jusqu'à 10 000€.



Comment ça marche ?

Pour bénéficier du dispositif *Coup de pouce à mon commerce*, vous devez suivre plusieurs étapes :

1/ Vous prenez contact avec l'équipe Revitalisation du centre-bourg de la Ville de Joinville pour vérifier l'éligibilité de votre projet au dispositif *Coup de pouce à mon commerce*. Vous pourrez également prendre connaissance des boutiques disponibles.

2/ Vous rencontrez le service Création de la CCI de la Haute-Marne, afin de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de votre étude de marché et dans la rédaction de votre candidature au dispositif *Coup de pouce à mon commerce*. Grâce à ces rencontres, la CCI émettra un avis sur la viabilité et la pertinence de votre projet. (Prestation gratuite.)

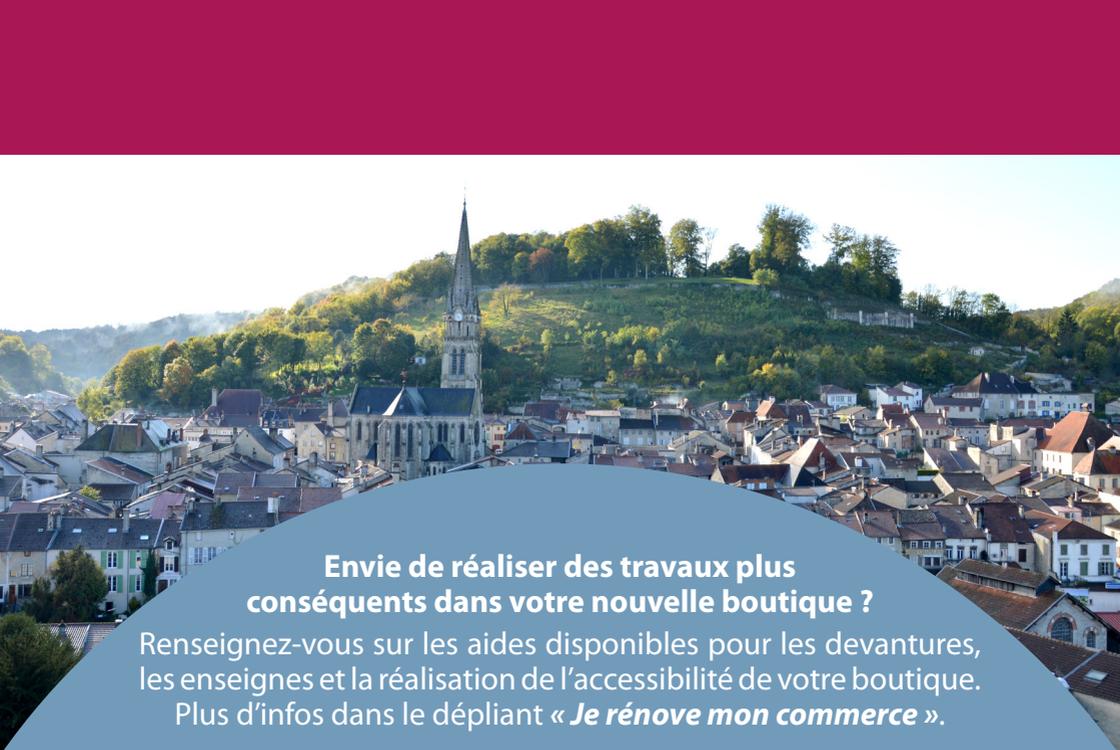
3/ En s'appuyant sur l'avis rendu par la CCI, une commission, présidée par la Ville de Joinville, décide de votre admission ou non dans le dispositif *Coup de pouce à mon commerce* au regard de votre dossier de candidature.

4/ Si vous êtes admis dans le dispositif, la signature d'un bail commercial d'un an vous lie, ainsi que votre propriétaire, au dispositif *Coup de pouce à mon commerce*. Vous êtes désormais assurés de bénéficier d'une réduction de loyer pendant un an.

5/ Vous pouvez bénéficier pour le réaménagement de votre boutique d'une prime de 3 400 € maximum à hauteur de 80% maximum du montant de vos travaux hors taxe.

6/ Vous bénéficiez durant toute la durée de la convention d'un accompagnement gratuit de la part de la CCI de la Haute-Marne.





Envie de réaliser des travaux plus conséquents dans votre nouvelle boutique ?

Renseignez-vous sur les aides disponibles pour les devantures, les enseignes et la réalisation de l'accessibilité de votre boutique.
Plus d'infos dans le dépliant « **Je rénove mon commerce** ».

Attention ! Avant toute réalisation de travaux extérieurs, vous devez obtenir une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, déclaration d'enseigne...).
En cas de difficulté, nous pouvons vous accompagner.

Contacts :

Ville de Joinville

Place du Général Leclerc

52300 Joinville

Téléphone : 03.25.94.59.70

Courriel :

urbanisme.joinville@gmail.com

**Chambre du Commerce et de
l'Industrie de la Haute-Marne**

55 rue du président Carnot

52115 Saint-Dizier Cedex

Contact : Igor Léger

Téléphone : 06.33.09.22.52

Courriel : i.leger@haute-marne.cci.fr

